



67390 MACKENHEIM

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 octobre 2023

Tél 03 88 58 26 26

Internet : mairie@mackenheim.fr

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 13

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : M Christophe LUDAESCHER, M Lucio GHIDINA, Mme Pamela JEHL, Mme Antoinette FERNANDEZ, Mmes STENTZ Fabienne, Magali FLECHER, MM Stéphane LUDAESCHER, Sébastien HETZER, Matthieu WEIBEL, Martin SCHWOERER, Gérald LEININGER, Sébastien FOISSIER.

Conseillers absents excusés : MM. Jérémy ZIMMERMANN, Frédéric STOCKBAUER.

La séance est ouverte à 19 h00

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 11 SEPTEMBRE 2023
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.
Monsieur Sébastien FOISSIER est désigné secrétaire de séance.

II. BAUX DE CHASSE COMMUNALE 2024 - 2023

A. LOTS 1 ET 2

1. AGREMENT DE CANDIDATURES

M. le Maire rappelle les règles du Code de l'environnement qui prévoit que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023 portant sur le renouvellement des baux de chasse et sur l'affectation du produit des locations de chasse,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse (4C) en date du 28 septembre 2023,

Concernant les lots n°1 et n°2, le locataire a fait connaître sa volonté d'exercer son droit de priorité. Son dossier de candidature, accompagné de la liste de 4 permissionnaires étant complet, sa candidature peut être agréée.

Le Maire donne lecture des clauses particulières spécifiques aux deux lots de chasse et validées par la commission 4C.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- d'agréer la candidature de M. Christian SCHATT pour les lots 1 et 2 et de ses 4 permissionnaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DE LA CONVENTION GRE A GRE

Suite à l'agrément de la candidature de M. Christian SCHATT pour les lots n°1 et n°2, locataire qui a fait valoir son droit de priorité, la passation d'un nouveau bail interviendra par une convention de gré à gré qui doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023, portant sur le renouvellement des baux de chasse et sur l'affectation du produit des locations de chasse,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 28 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, approuvant les candidatures pour le lot n°1 et lot n°2,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant, M. Christian SCHATT, et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes,

1) pour le lot n°1 :

- approuve la convention de gré à gré à conclure avec ce locataire pour un loyer annuel de 500 €.
- autorise le Maire à signer le bail de location.

2) pour le lot n°2 :

- approuve la convention de gré à gré à conclure avec ce locataire pour un loyer de 1 000 €.
- autorise le Maire à signer le bail de location.

APPROUVE A L'UNANIMITE

B. LOT 3

Concernant le lot n°3, le locataire en place n'a pas déposé de dossier de candidature mais a confirmé son droit de priorité, ce qui oblige la commune à organiser une adjudication publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de retenir comme mode de location l'adjudication publique pour le lot 3
- de fixer la date de l'adjudication au 3 janvier 2024 à 18h à la MJC,
- de fixer la date de limite de candidature au : 1^{er} décembre 2023,
- de fixer la mise à prix à 15 000 €,
- de fixer, lors de la séance d'adjudication publique, les enchères à 500 € minimum,
- d'adopter les clauses particulières jointes en annexe et validées par la commission 4C en séance du 28 septembre 2023,
- d'arrêter les modalités de publicité comprenant parution dans la presse, affichage en mairie et publication sur le site internet,
- autorise le Maire, à l'issue de toute la procédure d'adjudication publique, à signer le bail de location de la chasse communale pour le lot n°3.

APPROUVE A L'UNANIMITE

C. DROITS ET TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges type et notamment l'article 12, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide, pour l'adjudication du lot n°3, de fixer les frais de criée à 100 € pour le comptable public du Service de Gestion Comptable de Sélestat ou son représentant,

- confirme que les frais de publication, les frais de criée et autres seront pris en charge par le locataire, dès la signature du contrat de location conformément à l'article 12 du cahier des charges.

APPROUVE A L'UNANIMITE

III. PROGRAMME FORESTIER 2024

Le Maire présente au Conseil le programme des travaux forestiers et l'état de prévision des coupes établi par l'ONF - Office National des Forêts - pour 2024 ainsi que l'état d'assiette 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve :

- le programme chiffré à 11 370 € HT comprenant :
 - la maintenance parcellaire (3 080 €HT),
 - les dégagements sylvicoles (3 080 €HT),
 - la protection contre les dégâts de gibier (parcelle 4 et 23) (1 470 €HT),
 - l'entretien de ripisylves et de la végétation des berges, l'enlèvement raisonné des embâcles sur le Muhlbach (1 530 €HT),
 - l'accueil du public (310 €HT),
 - divers travaux (1150 €HT),
 - la plantation notamment de peupliers en parcelle 17 avec protection contre les dégâts de gibier (750 €HT).Les travaux prévoient également la préparation des lots de bois pour l'année prochaine (parcelles 19 et 21) avec récolte du bois d'œuvre.
- le programme des travaux d'exploitation - état de prévisions des coupes (parcelles 19, 20 et 21) qui affiche une recette nette prévisionnelle hors honoraires de 10 557 € HT.
 - le programme des coupes à marteler en 2025 (État d'assiette) qui concerne les parcelles 8 et 9 pour une surface de 14,47 ha.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour information la vente de bois de chauffage se déroulera le 1^{er} décembre à la Maison des Jeunes à 19 heures avec 35 à 40 lots.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la présence du datura dans la forêt sous les lignes de haute tension. La commune va diligenter un prélèvement en régie des graines de cette plante invasive et toxique afin d'éviter toute prolifération et contamination aux cultures. Une information sera faite aux agriculteurs et à la population.

IV. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

A. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MJC

À la suite du dépôt du dossier pour la rénovation énergétique et les travaux d'isolation thermique de la MJC, les services de l'Etat ont confirmé que ce projet est éligible au « Fonds Vert ». La commune a ainsi été destinataire d'un arrêté préfectoral qui lui accorde une aide de 63 000 € pour la réalisation de ce projet.

Parallèlement, la Région Grand Est accorderait une subvention de 41 245 € dans le cadre du programme Climaxion. Par ailleurs, la Commune déposera auprès de la CeA un dossier de demande de subvention à hauteur de 20.000 €, ce qui porterait les aides à 124 245 € pour une dépense estimée à 172 500 €.

Avant d'engager définitivement cette opération, la commune doit procéder au recrutement d'un maître d'œuvre et décide d'engager une consultation à cet effet.

B. EQUIPEMENT SPORTIF DE LOISIRS RUE DU MOULIN

Le dossier initial de création d'un équipement sportif et de loisirs déposé dans le cadre du programme « 5000 terrains de sport » n'a pas obtenu une suite favorable auprès de l'Agence nationale du Sport au motif que les crédits de l'Etat, au titre de l'enveloppe 2023, sont épuisés. Le Maire rappelle que ce projet devait permettre la réaffectation du site des anciens terrains de tennis jouxtant les installations sportives communales rue du moulin, pour une conversion en espace dédié au sport de plein air pour tous publics.

Bien qu'un nouveau plan « 5 000 terrains de sport » ait été annoncé par le Président de la République le 5 septembre dernier, le Maire propose au Conseil de ne plus postuler à ce dispositif mais de recourir à d'autres sources de co-financement sachant que ce projet est éligible à la DETR, au Fonds de Solidarité Territoriale de la CeA ainsi qu'au Soutien à l'amélioration du cadre de vie et services de proximité de la Région.

Le plan de financement pour une dépense estimée à 85 500 € HT serait le suivant :

- DETR (Etat) Equipements sportifs et socioculturels (30%)	25 650 €
- Fonds de Solidarité Territoriale (CeA)	10 000 €
- Soutien à l'amélioration du cadre de vie et services de proximité (Région) (30%)	25 650 €
- Fonds communaux	24 200 €
Total :	85 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Maintient le projet d'équipement sportif adopté en séance du 19/06/2023,
- Renonce à redéposer ce projet au titre du plan 2024 /2026 « 5000 Terrains de sports »,
- Adopte le plan de financement :
 - o DETR (Etat) Equipements sportifs et socioculturels 30% 25 650 €
 - o Fonds de Solidarité Territoriale (CeA) 10 000 €
 - o Soutien à l'amélioration du cadre de vie et services de proximité (Région) (30%) 25 650 €
 - o Fonds communaux 24 200 €**Total : 85 500 €**
- Demande au maire de constituer les dossiers de demandes de subvention DETR 2024, auprès de la CeA et de la Région, sur la base de ce plan de financement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

C. PROGRAMME NATIONAL PONTS TRAVAUX

L'Etat souhaite accompagner les collectivités pour la réparation des ouvrages communaux afin de garantir une sécurité maximale aux usagers. Ce dispositif piloté par le CEREMA s'adresse aux communes ayant dressé préalablement un diagnostic des ouvrages concernés.

La Commune de Mackenheim serait éligible au dispositif pour la réfection du pont rue de l'Île.

Suite au diagnostic des ponts réalisés en 2021, la commune établira un estimatif des travaux de remplacement du pont rue de l'Île sur l'Altbach.

D. ATELIERS MUNICIPAUX : avenant au marché de travaux - Lot 10.1 « ELECTRICITE »

Le Maire expose que des travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant au marché de travaux lot 10 – Electricité du chantier « Ateliers ».

L'avenant porte sur la modification de la masse des travaux pour un montant de 384 € HT.

Le Conseil Municipal,
Vu les travaux concernés par l'avenant
Après en avoir délibéré,

- Décide de valider l'avenant N°1 au marché de travaux lot 10 « Electricité » d'un montant de 384 € HT ce qui porte le montant du marché à 24 591 € HT (29 509,20 € TTC),
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

V. FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable de Sélestat a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur qui fait état d'un impayé pour un total de 87,05 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'admettre la somme de 87,05€ en non-valeur et charge le Maire de passer l'écriture comptable au compte 6541 liée à cette admission.

APPROUVE A L'UNANIMITE

VI. URBANISME

A. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DE PROPRIETES BATIES

Dans le cadre de la vente d'un immeuble privé avec dépendances et jardin, sis au cœur du village d'une superficie de 9,12 ares, (section 1 parcelle n°83), la commune a été amenée à instruire une DIA et à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption. Considérant que ce bien pouvait donner lieu à la création de nouveaux logements locatifs et à la revitalisation du village, le Maire, avec le soutien de l'EPF, a consulté divers bailleurs sociaux. Mais aucun opérateur du logement social n'a souhaité s'engager dans une étude de faisabilité quant à la réhabilitation de ce bien qui pouvait donner lieu à la production de 5 à 7 logements.

Il déplore le désintérêt des bailleurs sociaux pour ce type d'opération en milieu rural pourtant nécessaire à garantir une offre résidentielle en particulier aux jeunes.

Deux autres DIA ont été récemment déposées en mairie concernant des propriétés situées au centre village rue principale pour l'une et rue Haute pour la seconde.

Au vu de la consistance des biens et du défaut d'intérêt général, le Maire informe le conseil de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption.

B. DEVENIR DE LA ZONE IAUa RUE DE LA CHAPELLE

La commune poursuit sa réflexion sur le devenir de la zone classée IAUa destinée à être urbanisée dans le cadre d'une opération d'ensemble, conformément aux orientations du PLU.

Le Maire a récemment signé l'acte de vente avec l'EPF, en charge du portage de l'opération, pour la rétrocession de parcelles d'une superficie totale de 45,20 ares au profit de la commune.

Le Maire a sollicité l'avis de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) sur les possibilités d'un aménagement partiel de cette zone. La commune va poursuivre en parallèle ses contacts avec les propriétaires riverains.

C. DEVENIR DE LA ZONE IAU RUE DU MOULIN

Le PLU prévoit que cette zone IAU puisse accueillir la réalisation de constructions dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. La réalisation de cette opération ne doit pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de terrains délaissés inconstructibles.

Tout comme pour la zone IAUa, la commune reste en attente de la réponse de l'ATIP sur la faisabilité d'une opération sur une partie de la zone.

VII. RETROCESSION DES RADARS

Lors de la conférence des Maires de la Communauté de Communes du 6 septembre dernier, il a été validé la rétrocession à chaque commune des radars pédagogiques implantés sur son territoire.

Le transfert de radars sera effectif à compter du 1er janvier 2024.

A titre informatif, le coût de la maintenance annuelle s'élèverait à ce jour à environ 100€ HT par radar.

Le prestataire a la possibilité de procéder à la place des communes à la relève des données, avec un envoi par mail bimensuel, moyennant un coût de 22€ HT/mois/radar.

Les élus se prononcent en faveur de la rétrocession, sans adhésion au système de relevé des données.

APPROUVE A L'UNANIMITE

VIII. DIVERS ET COMMUNICATION

- **Demande d'échange d'une parcelle communale :**

Un agriculteur exploitant une parcelle communale située au lieu-dit Zwischen den Steingruben cadastrée section 26 n°65/A de 111 ares de terre demande à échanger avec une parcelle communale n°11 de 100 ares située au Lieu-dit Stockstuecke pour y optimiser l'exploitation de deux parcelles voisines.

Le Conseil Municipal est favorable à cet échange et sollicite au préalable le réensemencement en luzerne de la parcelle située au Zwischen den Steingruben pour compenser la différence de surface et de qualité des terres.

- **Club house de pêche :**

La mairie a repris contact avec un nouvel interlocuteur à l'Adauhr avec pour objectif de déposer toutes les demandes de subvention pour le 4^{ème} trimestre 2024 et pouvoir engager les travaux début 2025.

- **Révision des contributions au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)**

Le SIS 67 envisage de mieux adapter les ressources humaines nécessaires à la couverture opérationnelle.

Cette nouvelle organisation permettrait de disposer d'un personnel mieux formé et dans certains cas d'améliorer la qualité et les délais d'intervention.

Elle devrait générer une nouvelle répartition des contributions publiques au sein du bloc communal.

L'AMF a souhaité préalablement interroger les 239 maires et 11 Présidents d'EPCI par sondage pour se prononcer parmi les trois scénarii proposés.

La contribution de la commune de Mackenheim qui est de 18 429,24 € en 2023 s'échelonnerait entre 17 825 € et 21 499,44 € selon le scénario retenu.

Au vu de la formulation peu explicite du sondage, la commune n'y répondra pas.

- **Partenariat CITEO pour les déchets abandonnés :**

La Mairie a été informé que la société CITEO, éco-organisme en charge des emballages et papiers, propose un partenariat aux collectivités volontaires pour le traitement des déchets abandonnés. Le Maire rencontre prochainement le Président du SMICTOM pour évoquer cette proposition.

- **Problèmes de stationnement et de circulation – diverses rues :**

Les élus évoquent différentes situations de non-respect des règles du code de la route et du vivre ensemble.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire
Jean-Claude SPIELMANN

Le secrétaire de séance
Sébastien FOISSIER